

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■					
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■						
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■						
		c9a	Commerce extensif léger	■						
		c9b	Commerce extensif lourd	■(1,2,3)						
		c10	Commerce de gros	■						
		STRUCTURE	Isolée		■	■				
Jumelée										
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100							
	Superficie minimum de plancher (m ²)			500						
	Largeur minimum (m)		7							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)					
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)					
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10				
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	3	3				
		Total des deux latérales (m)	6	6				
		Arrière minimum (m)	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum						
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(4)						
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale périphérique
ZONE: CP-300

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (1) Les établissements d'entretien et de réparation de machinerie lourde ou agricole
- (2) Une fourrière accessoire à une entreprise de remorquage
- (3) marché aux puces

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

- (2) Lotissement, art.29
- (4) Zonage , article 354-1 dispositions particulières à un marché aux puces

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
20-12-2012	134-18	
30-10-2014	134-29	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■										
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■											
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■											
		c9a	Commerce extensif léger	■											
		c9b	Commerce extensif lourd	■(1)											
		c10	Commerce de gros	■											
	STRUCTURE	Isolée		■	■										
		Jumelée													
Contiguë															
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment														
	Nombre maximum par bâtiment														
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2											
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100												
	Superficie minimum de plancher (m ²)			(3)											
	Largeur minimum (m)		7												

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)										
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)										
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)										
	Espace naturel (%)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10										
		Avant maximum (m)												
		Latérale minimum (m)	3	3										
		Total des deux latérales (m)	6	6										
		Arrière minimum (m)	3	3										
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum												
		Logement / Hectare maximum												

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: CP-301

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les établissements d'entretien et de réparation de machinerie lourde ou agricole

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(2) Lotissement, art.29

(3) Les commerces de détail de grande surface peuvent avoir une superficie minimale de 350 mètres carrés par commerce à la condition que le bâtiment comprenne un minimum de 2 commerces, sinon la superficie minimale de plancher est de 500 mètres carrés par commerce

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5 sept. 2017	134-40	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c9a Commerce extensif léger	■						
		c9b Commerce extensif lourd	■						
		i2 Industries légères		■					
		p2 Service d'utilité publique semi-léger			■				
STRUCTURE	Isolée	■	■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	70	100						
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)	7	10						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	3000	1000				
	Profondeur min. (m)	28	40	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	17/17				
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5			
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5			
		Total des deux latérales (m)	9	9	9			
		Arrière minimum (m)	6	9	9			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4			
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale périphérique
ZONE: CP-459

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■				
		c6	Établissement de restauration	■					
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(8)					
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■					
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■(4)					
		c9a	Commerce extensif léger	■(1)					
		c9b	Commerce extensif lourd	■(9)					
		c10	Commerce de gros	■					
		i2	Industrie légère	■(7)					
	STRUCTURE	Isolée		■					
		Jumelée							
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100							
	Superficie minimum de plancher (m ²)		500 (2)						
	Largeur minimum (m)	7							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	1000				
	Profondeur min. (m)	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20				
	Espace naturel (%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5				
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	2	2				
		Total des deux latérales (m)	7	7				
		Arrière minimum (m)	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5				
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3) (4)					
		(5) (6)	(5) (6)				

VILLE DE MONT-LAURIER	
Commerciale périphérique	
ZONE:	CP-460

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(7) établissement de fabrication de portes et fenêtres

(8) bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées avec présentation de spectacle, excluant tout spectacle à caractère sexuel ou érotique

(9) établissement de démantèlement et de récupération de pièces complémentaire à un commerce de vente et de location de machineries lourdes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Les pensions pour animaux, les cliniques vétérinaires, les aires de remisage pour autobus

NOTES:

(2) 350 m² par commerce s'il y a au moins 2 commerces dans le bâtiment.

(3) Zonage, art. 99. Une pharmacie, un restaurant et un atelier d'entretien de véhicules motorisés sont autorisés comme usage additionnel à un commerce de détail de grande surface.

(4) Usages conditionnels: station-service

(5) PIIA, art. 20: Entrée de la ville

(6) Zonage, art. 345: Projet commercial intégré

AMENDEMENTS

Date	No. Règlements	Usage/limite/norme
24-02-2012	134-13	
24-08-2012	134-15	
12-03-2019	134-47	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4 Commerce de détail de grande surface		■								
		c6 Établissement de restauration	■									
		c7c Établissement de récréation intérieur	■									
		c8 Commerce de véhicules motorisés	■(4)									
		c9a Commerce extensif léger	■(1)									
		i2 Industrie légère	■(7)									
		STRUCTURE	Isolée	■	■							
Jumelée												
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100										
	Superficie minimum de plancher (m ²)		500 (2)									
	Largeur minimum (m)	7										

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	1000						
	Profondeur min. (m)	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	5	5					
		Total des deux latérales (m)	10	10					
		Arrière minimum (m)	3	3					
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5				
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(3) (4)					
		(5) (6)	(5) (6)					

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale périphérique
ZONE: CP-461

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les quincailleries et établissements de vente de matériaux de construction avec entreposage extérieur
 (7) Les établissements de fabrication de portes et fenêtres

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(2) 350 m² par commerce s'il y a au moins 2 commerces dans le bâtiment.
 (3) Zonage, art. 99. Une pharmacie, un restaurant et un atelier d'entretien de véhicules motorisés sont autorisé comme usage additionnel à un commerce de détail de grande surface.
 (4) Usages conditionnels: station-service
 (5) PIIA, art.20: Entrée de ville
 (6) Zonage, art. 345: Projet commercial intégré

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
24 févr. 2012	134-13	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique
ZONE: CP-626

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(2) Les commerces d'entreposage intérieur, les quincailleries et les établissements de vente de matériaux de construction avec entreposage extérieur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Les stations-services, à titre d'usage principal ou à titre d'usage additionnel

NOTES:

(3) Les commerces de détail de grande surface peuvent avoir une superficie minimale de 350 mètres carrés par commerce à la condition que le bâtiment comprenne un minimum de 2 commerces, sinon la superficie minimale de plancher est de 500 mètres carrés par commerce.

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■															
		c5	Établissement d'hébergement	■																
		c6	Établissement de restauration	■																
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■																
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■(1)																
		c9a	Commerce extensif léger		■(2)															
		c10	Commerce de gros	■																
		STRUCTURE	Isolée		■	■														
	Jumelée																			
	Contiguë																			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																		
		Nombre maximum par bâtiment																		
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	2															
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100																
		Superficie minimum de plancher (m ²)			(3)															
		Largeur minimum (m)		7																

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	1000	1000														
	Profondeur min.	(m)	28	28														
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20														
	Espace naturel	(%)																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	7,5	7,5													
		Avant maximum		(m)															
		Latérale minimum		(m)	2	2													
		Total des deux latérales		(m)	5	5													
		Arrière minimum		(m)	1	1													
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum			0,5	0,5													
		Logement / Hectare maximum																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES																		

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
3-09-2015	134-32	
2-11-2018	134-46	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface			■		
	c8	Commerce de véhicules motorisés	■(1)				
	c9a	Commerce extensif léger	■(2)				
	i2	Industrie légère		■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	
Jumelée							
Contiguë							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment						
	Nombre maximum par bâtiment						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100			
	Superficie minimum de plancher (m ²)				500		
	Largeur minimum (m)		7	10			

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale périphérique
ZONE: CP-632

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Les stations-services, à titre d'usage principal ou à titre d'usage accessoire (2) Les vétérinaires et les pensions pour animaux

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	1000	1000			
	Profondeur min. (m)	28	28	28			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	20/20			
	Espace naturel (%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5		
		Avant maximum (m)					
		Latérale minimum (m)	2	2	2		
		Total des deux latérales (m)	5	5	5		
		Arrière minimum (m)	1	1	1		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,5		
		Logement / Hectare maximum					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c8 Commerces de véhicules motorisés	■(1)						
		c9a Commerce extensif léger	■(2)						
		c9b Commerce extensif lourd	■(3)						
		c10 Commerce de gros	■(4)						
		i2 Industries légères		■(5)					
		p2 Service d'utilité publique semi-léger			■(6)				
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■		
Jumelée									
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100						
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)	7	10						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	3000	1000				
	Profondeur min. (m)	28	40	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	20/20				
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10			
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5			
		Total des deux latérales (m)	9	9	9			
		Arrière minimum (m)	6	9	9			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4			
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique

ZONE: CP-829 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Note (1):

06: établissement de vente et de location de véhicules récréatifs, tel les roulottes, les tentes-roulottes et les autocaravanes;
 07: établissement de vente et de location de machinerie lourde et de machinerie agricole, neuve ou usagée;
 08: établissement de vente et d'installation de pièces et accessoires d'automobiles (silencieux, amortisseurs, pneus, attaches pour remorques ou autres) ;
 09 :atelier d'entretien de véhicules motorisés, tel que les ateliers de mécanique, d'électricité, de débosselage, de peinture, de traitement anticorrosion, etc.

Note (2):

01 :Centre horticole
 02 :atelier de menuiserie, d'usinage, de soudure, de mécanique et d'électricité sans entreposage extérieur;
 04 :aire de remisage d'autobus, de roulottes de voyage et de caravanes motorisées;
 06 :atelier et dépôt d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur;
 07 :établissement d'entreposage intérieur;
 08 :établissement faisant l'entretien et la réparation des appareils de chauffage et de réfrigération;
 11: ébénisterie.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5-06-2018	134-44	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR:



► Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c8	Commerces de véhicules motorisés	■(1)								
		c9a	Commerce extensif léger	■(2)								
		c9b	Commerce extensif lourd	■(3)								
		c10	Commerce de gros	■(4)								
		i2	Industries légères		■(5)							
		p2	Service d'utilité publique semi-léger			■(6)						
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
Jumelée												
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100								
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	10								

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	3000	1000					
	Profondeur min. (m)	28	40	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	20/20					
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5				
		Total des deux latérales (m)	9	9	9				
		Arrière minimum (m)	6	9	9				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4				
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale périphérique
ZONE: CP-829 (2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Note (3):

02 :atelier et dépôt d'entrepreneurs en construction, en électricité, en plomberie, en excavation, en terrassement, en paysagisme ou en foresterie nécessitant de l'entreposage extérieur;
 03 :dépôt et atelier d'entretien des sociétés de transport incluant l'entreposage de matériaux en vrac comme la terre, le sable et le gravier;
 05 :établissement de location, d'entretien et de réparation de matériel de chantier, de machinerie lourde ou agricole ;
 09 :établissement d'emballage et de mise en conserve de produits;

Note (4):

01 :dépôt et centre de distribution de produits divers ;
 02 :grossiste en alimentation ;

Note (5):

01 : établissement d'entreposage et de distribution de produits manufacturiers;
 02 :service relié au camionnage ou transport de marchandises diverses ;

Note (6):

09 :dépôt et centre d'entretien des services de voirie et des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz et autres services publics;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5-06-2018	134-44	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR:



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■					
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(1)						
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■						
		c9a	Commerce extensif léger	■(2)						
		c10	Commerce de gros	■						
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
Jumelée										
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100							
	Superficie minimum de plancher (m ²)			(3)						
	Largeur minimum (m)		7							

TERRAIN									
	Superficie min.	(m ²)	(4)	(4)					
	Profondeur min.	(m)	(4)	(4)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(4)	(4)					
Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
		Avant minimum	(m)	10	10					
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)	3	3					
		Total des deux latérales	(m)	6	6					
		Arrière minimum	(m)	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
Logement / Hectare maximum										

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

VILLE DE MONT-LAURIER	
Commerciale périphérique	
ZONE:	CP-830

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- 1) les salles de réception et de banquet et les salles de danse
- 2) les centres horticoles; les ateliers de menuiserie, d'usinage de soudure, de mécanique et électricité sans entreposage extérieur; les cliniques vétérinaires avec garde d'animaux; les ateliers et dépôts d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur; les établissements faisant l'entretien et la réparation des appareils de chauffage et de réfrigération; les ébénisteries.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(3) Les commerces de détail de grande surface peuvent avoir une superficie minimale de 350 mètres carrés par commerce à la condition que le bâtiment comprenne un minimum de 2 commerces, sinon la superficie minimale de plancher est de 500 mètres carrés par commerce

(4) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
27-03-2019	134-48	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135